

La Balme de Sillingy, 13 mars 2025



## DECISION N° 2025-030

### Objet : Marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully –modification 1 du lot 4

**Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2024-122 du 5 décembre 2024 portant attribution d'un marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully et notamment son lot 4 – Charpente couverture bardage ;

CONSIDERANT la suppression de la rénovation du petit pan de toiture initialement prévue ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au lot 4 du marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully avec la société LP CHARPENTE.

#### Article 2 :

Les modifications portent sur l'annulation de travaux pour un montant de 4 721,10 euros hors taxes, soit une diminution de 5,5% du montant du marché initial.

#### Article 3 :

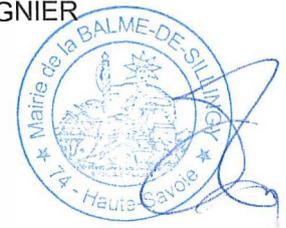
Le marché passe ainsi de 85 800 euros hors taxes à 81 078,90 euros.

#### Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu ;  
De sa réception en Préfecture le 21/03/2025  
De sa publication le 21/03/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.